

**EN004453****RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Accident ayant causé la mort d'un travailleur de l'entreprise Fumoir Grizzly inc., survenu le 8 janvier 2025 à Saint-Augustin-de-Desmaures.**

**Version dépersonnalisée**

**Service de la prévention-inspection – Capitale-Nationale**

**Inspectrice :**

\_\_\_\_\_  
**Véronique Dansereau**

**Inspecteur:**

\_\_\_\_\_  
**François Lachance**

**Date du rapport : 13/06/2025**

**Rapport distribué à :**

- Madame Laura Boivin, présidente, Fumoir Grizzly inc.
  - Comité de santé et de sécurité
  - Madame Jade Readman, représentante santé et sécurité, Fumoir Grizzly inc.
  - Monsieur Daniel Riverin, coroner, Bureau du Coroner
  - Docteur Philippe Robert, directeur de santé publique par intérim, CIUSSS de la Capitale-Nationale
-

**TABLE DES MATIÈRES**

<b><u>1</u></b>	<b><u>RÉSUMÉ DU RAPPORT</u></b>	<b><u>1</u></b>
<b><u>2</u></b>	<b><u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u></b>	<b><u>3</u></b>
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	3
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	3
<b><u>3</u></b>	<b><u>DESCRIPTION DU TRAVAIL</u></b>	<b><u>5</u></b>
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	5
3.2	DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	6
<b><u>4</u></b>	<b><u>ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE</u></b>	<b><u>8</u></b>
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ACCIDENT	8
4.2	CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	9
4.2.1	PRATIQUES DANS L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE	9
4.2.2	INFORMATIONS SUR LES TRAVAILLEURS DU DÉPARTEMENT DE L'ENTRETIEN	10
4.2.3	PLANIFICATION DES TRAVAUX	11
4.2.4	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE	14
4.2.5	MESURES DE LA DÉCHARGE ÉLECTRIQUE	20
4.2.6	RÉGLEMENTATION, NORMES ET MESURES DE PRÉVENTION	22
4.3	ÉNONCÉS ET ANALYSE DES CAUSES	25
4.3.1	LE TRAVAILLEUR REÇOIT UNE DÉCHARGE ÉLECTRIQUE MORTELLE DE 347 VOLTS LORSQU'IL COUPE UN FIL SOUS TENSION.	25
4.3.2	LA MÉTHODE DE TRAVAIL UTILISÉE LORS DU DÉMANTÈLEMENT D'UN CIRCUIT ÉLECTRIQUE EST DANGEREUSE PUISQU'ELLE NE COMPREND PAS LA MISE HORS TENSION DES CIRCUITS ET LE CONTRÔLE DES ÉNERGIES.	26
4.3.3	LA PLANIFICATION DÉFICIENTE DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES COMPROMET LA SÉCURITÉ DU TRAVAILLEUR.	27
<b><u>5</u></b>	<b><u>CONCLUSION</u></b>	<b><u>28</u></b>
5.1	CAUSES DE L'ACCIDENT	28
5.2	SUIVIS DE L'ENQUÊTE	28
<b><u>6</u></b>	<b><u>ANNEXE</u></b>	<b><u>29</u></b>
	ANNEXE A-ACCIDENTÉ	29
	ANNEXE B-RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	31

**SECTION 1****1 RÉSUMÉ DU RAPPORT****Description de l'accident**

Le 8 janvier 2025, vers 19 h 30, un électromécanicien à l'emploi de Fumoir Grizzly inc. démantèle un interrupteur et le circuit électrique liés à un luminaire d'un congélateur. Alors que l'électromécanicien est couché dans l'entretoit du bâtiment, il coupe un fil électrique dénudé sous tension et reçoit une décharge électrique de 347 volts.

**Conséquences**

Le travailleur est électrocuté. Son décès est constaté sur place lorsqu'il est retrouvé environ quatre heures plus tard dans l'entretoit.

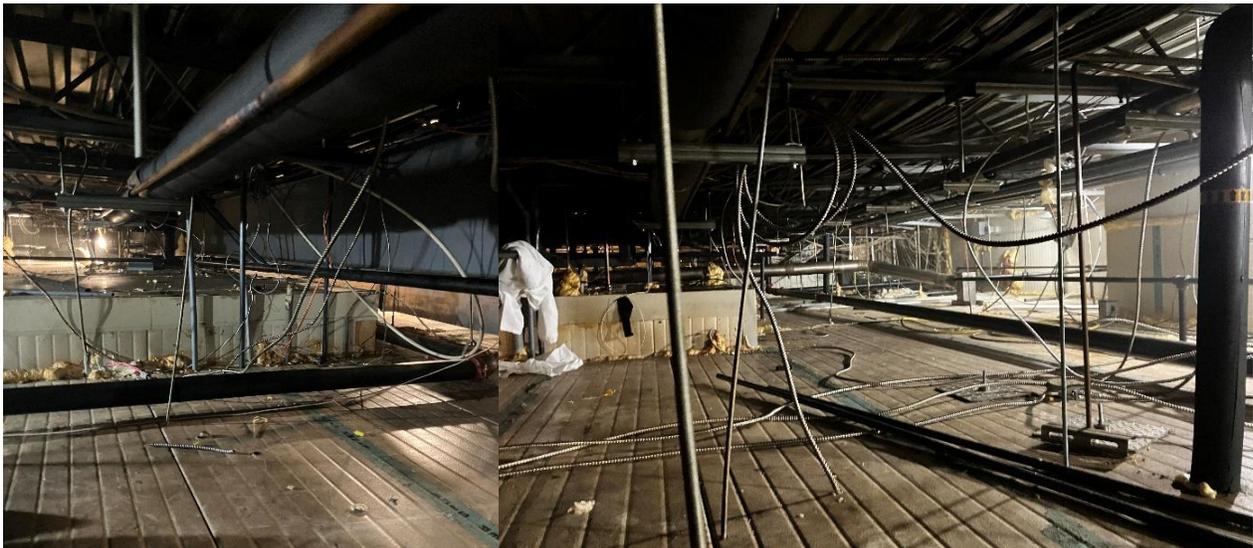


Figure 1 – *Photos du lieu de l'accident*  
Source : CNESST

**Libellé des causes**

L'enquête a permis d'identifier les causes suivantes :

- Le travailleur reçoit une décharge électrique mortelle de 347 volts lorsqu'il coupe un fil sous tension.
- La méthode de travail utilisée lors du démantèlement d'un circuit électrique est dangereuse puisqu'elle ne comprend pas la mise hors tension des circuits et le contrôle des énergies.
- La planification déficiente des travaux électriques compromet la sécurité du travailleur.

**Mesures correctives**

Au cours de la nuit du 9 janvier 2025, vers 2 h, la CNESST interdit l'accès à l'aire de travail située dans l'entretoit considérant la présence de fils électriques sous tension et non adéquatement sécurisés (RAP1495806). Le câble électrique visé par l'interdiction est retiré et déconnecté du panneau électrique par un électricien quelques heures plus tard. La décision est levée en cours de journée.

En fin d'après-midi le 9 janvier 2025, après la récolte d'informations préliminaires, les travaux effectués sur des installations électriques par des travailleurs ne détenant pas un certificat de qualification en électricité ou de certificat de compétence délivré par la Commission de la construction du Québec sont interdits au sein de l'établissement. La CNESST exige que les travaux de réparation, remplacement et modification sur des installations électriques soient effectués par des personnes détenant les qualifications nécessaires.

La CNESST exige également que les personnes ayant à travailler sur des appareillages électriques soient formées sur une méthode de travail sécuritaire visant la mise hors tension et le cadenassage des équipements. Advenant le cas où la nature de la tâche nécessite que le travail soit fait sous tension sur des appareillages, la CNESST demande que des outils isolés et les équipements nécessaires soient fournis aux travailleurs formés à cet égard.

De plus, la CNESST suspend les travaux dans la zone basse de l'entretoit, celle-ci rencontrant les caractéristiques d'un espace clos. Elle exige de l'employeur qu'il forme ses travailleurs sur les risques, qu'il crée une procédure de gestion et qu'il se procure les équipements nécessaires pour effectuer les travaux, analyser la qualité de l'air et secourir un travailleur dans un espace clos.

Le 25 février 2025, l'employeur se conforme à ses obligations quant à la formation portant sur le cadenassage et l'élaboration d'une méthode de travail sécuritaire lors de travaux exécutés sur des appareillages électriques. À l'avenir, les travaux sur des installations électriques seront exécutés par un électricien qualifié d'une entreprise externe (voir le RAP1501484).

Le 11 mars 2025, la CNESST autorise la reprise des travaux dans la zone basse de l'entretoit puisque l'employeur, en collaboration avec une firme externe spécialisée, a élaboré et mis en application un programme d'entrée en espace clos (RAP1503413). Celui-ci comprend une caractérisation des risques présents dans l'entretoit, l'utilisation d'équipements spécifiques aux espaces clos et la formation des travailleurs devant entrer et surveiller les activités se déroulant dans l'entretoit.

*Le présent résumé n'a pas de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête, ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.*

**SECTION 2****2 ORGANISATION DU TRAVAIL****2.1 Structure générale de l'établissement**

Le Fumoir Grizzly inc. est une entreprise de transformation alimentaire. Elle se spécialise dans les produits de poissons fumés à froid et la préparation de tartares. Elle œuvre dans le secteur d'activité *Industrie des aliments et boissons*.

L'entreprise emploie environ 75 travailleurs non syndiqués répartis sur les quarts de jour et de soir. Durant le quart de nuit, quatre travailleurs de Groupe Domus services aux immeubles inc. effectuent le nettoyage et la désinfection des équipements industriels (ci-après l'assainissement).

L'organigramme des départements du Fumoir Grizzly inc. est présenté ci-dessous :



Fig. 2 – *Organigramme du Fumoir Grizzly inc.*  
Source : Fumoir Grizzly inc.

**2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail****2.2.1.1 Mécanismes de participation**

Un comité de santé et de sécurité paritaire est en place au sein de l'établissement. Les membres se rencontrent minimalement quatre fois par année.

Un représentant en santé et en sécurité est nommé parmi les travailleurs.

### **2.2.1.2 Gestion de la santé et de la sécurité**

Un programme de prévention est appliqué au sein de l'établissement. Le contenu est mis à jour annuellement.

Un plan d'action en santé et sécurité ainsi qu'une évaluation des risques sont élaborés pour l'année 2025. Le cadenassage et les risques électriques sont identifiés comme étant des activités à risque.

Des fiches d'action sécuritaire détaillent les mesures préventives, les moyens de contrôle et les équipements de protection individuels requis pour certains risques prioritaires. Des fiches sont notamment rédigées pour le cadenassage et la sécurité des machines.

Un programme spécifique de cadenassage est élaboré. Il est prévu que tous les travailleurs soient formés sur la procédure de mise à énergie zéro et de cadenassage d'ici novembre 2025. De plus, un comité « cadenassage », formé en 2024 et composé de travailleurs de l'entretien, a pour mandat d'identifier les équipements devant être cadenassés et d'élaborer des fiches de cadenassage pour ces derniers.

Un programme d'accueil pour les nouveaux travailleurs est également établi. Pour le département de l'entretien, les nouveaux travailleurs suivent des formations offertes à l'interne ou par des firmes externes, comme des formations portant sur les produits chimiques, la civilité au travail, le bruit, la manutention manuelle de charges, le monoxyde de carbone et la sécurité des machines. De plus, les travailleurs de l'entretien sont formés sur les méthodes de travail sécuritaires par compagnonnage avec le superviseur pendant une période d'environ trois mois.

**SECTION 3****3 DESCRIPTION DU TRAVAIL****3.1 Description du lieu de travail**

L'entreprise est installée dans un bâtiment de deux étages, situé au 159, rue d'Amsterdam à Saint-Augustin-de-Desmaures. La superficie du bâtiment est de 1008 m<sup>2</sup>. Il comprend les bureaux administratifs et l'usine de transformation alimentaire.

L'accident s'est produit dans l'entretoit situé au-dessus de l'aire de production. L'entretoit est accessible par la salle mécanique du 2<sup>e</sup> étage et par des trappes d'accès localisées au plafond de l'aire de production. Il s'agit d'un espace vide entre le plafond, composé de panneaux isolants, et la toiture du bâtiment. On y retrouve des câbles électriques et de la tuyauterie.



*Fig. 3 – Plan du rez-de-chaussée du bâtiment*  
Source : Fumoir Grizzly inc., modifié par la CNESST

L'entretoit est composé de deux sections : une première dont la hauteur est d'environ 2,28 m (7 ½ pi), et une deuxième, dont la hauteur maximale est de 1,22 m (4 pi) entre les fermes de toit. Le travailleur accidenté a été retrouvé dans la section basse.



Fig. 4 – *Lieu de l'accident : section basse de l'entretoit*  
Source : CNESST

Dans l'aire de production, la température est maintenue entre 14 et 17°C pour la conservation du poisson.

### 3.2 Description du travail à effectuer

Après les opérations de production, les locaux servant à la transformation du poisson et les équipements industriels sont nettoyés et désinfectés par l'équipe d'assainissement. De l'eau sous pression et des produits chimiques sont utilisés.

Le soir de l'accident, la tâche consiste à remplacer le couvercle du boîtier de l'interrupteur situé à gauche du congélateur Bob1 dans l'aire de production. En effet, la languette est absente, ce qui crée une ouverture par laquelle l'eau peut s'infiltrer lors des opérations de nettoyage industriel.



Fig. 5 – *Exemple de boîtier  
d'interrupteur*  
Source : CNESST

Pour remplacer le couvercle, le travailleur doit retirer les joints de silicone et dévisser le couvercle du boîtier. Ensuite, il doit installer un nouveau couvercle, le visser, puis refaire les joints de silicone.

**SECTION 4****4 ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE****4.1 Chronologie de l'accident**

Le mercredi 8 janvier 2025, en après-midi, en prévision d'un audit de certification de la *Safe Quality Food* (ci-après SQF), A (ci-après le travailleur n°2) effectue une tournée des installations pour déceler des éléments devant être réparés, remplacés ou repeints. Il note par écrit les tâches à effectuer.

B (ci-après l'électromécanicien) débute son quart de travail vers 13 h 15. Il complète diverses tâches régulières comme le démontage et l'ajustement d'équipements de production. Il aide ensuite C à ajuster un bureau de travail. C lui indique alors d'autres tâches à compléter pour la soirée : installer des supports de tuyaux au plafond et démonter des équipements dans l'aire de production. C quitte l'usine vers 17 h.

Vers 17 h, le travailleur n°2 et l'électromécanicien font une tournée des équipements dans l'aire de production. Le travailleur n°2 a en main sa liste de tâches à effectuer. Il en explique quelques-unes à l'électromécanicien.

À 18 h 33, l'électromécanicien est devant l'interrupteur situé à côté du congélateur Bob1. Il tente de dévisser le boîtier électrique au mur. Il essaie de décoller le couvercle avec un tournevis, mais sans succès.

Quelques minutes plus tard, à 18 h 38, le travailleur n°2 le rejoint. À ce moment, l'électromécanicien réussit à décoller le couvercle de l'interrupteur. Les deux travailleurs observent l'intérieur du boîtier. Ce dernier ainsi que les attaches du boîtier sont corrodés et rouillés. Les deux travailleurs discutent des prochaines étapes.

Au cours des minutes suivantes, en l'absence d'un boîtier de remplacement, les deux travailleurs essaient de décoller le boîtier du mur, d'abord avec un couteau à lame rétractable, puis avec une barre à clou. Entre-temps, l'électromécanicien dévisse l'interrupteur du boîtier et déconnecte les fils électriques sous tension. Il met du ruban adhésif isolant à l'extrémité des deux fils électriques qui sont placés dans un câble armé métallique, en prenant soin de les éloigner.

À 18 h 49, le travailleur n°2 décolle le boîtier électrique à l'aide de la barre à clous. Les deux fils électriques enrubannés sortent alors de l'interrupteur. L'électromécanicien indique au travailleur n°2 qu'il se rend dans l'entretoit pour suivre le trajet du câble armé métallique.

Pendant ce temps, le travailleur n°2 gratte le silicone au mur et essaie d'enlever le tuyau de plastique qui relie l'interrupteur au plafond et dans lequel passe le câble armé métallique. À 18 h 55, il quitte l'aire de production pour aller chercher un coupe-tuyau.

À 19 h 02, l'électromécanicien revient dans l'aire de production. Alors que le travailleur n°2 est absent, il retire le tuyau de plastique ainsi que le boîtier de l'interrupteur. Il quitte l'aire de production avec ces derniers.

Vers 19 h 10, le travailleur n°2 revient dans l'aire de production et applique du silicone dans les ouvertures créées sur le mur par l'absence du tuyau et du boîtier. Après avoir complété l'application de silicone, il quitte les lieux et termine son quart de travail vers 19 h 20.

Autour de 20 h 40, **D** constate l'absence de l'électromécanicien dans l'aire de production. Avec l'aide de **E**, elle débute des recherches dans le bâtiment et dans la cour extérieure. Après plusieurs minutes de recherche, elle contacte par téléphone **C** pour l'aviser que l'électromécanicien est introuvable.

Vers 22 h 40, **C** retourne à l'usine pour participer aux recherches. Après avoir effectué une tournée extérieure du bâtiment, il se rend dans l'entretoit situé au-dessus de l'aire de production. Il trouve l'électromécanicien inanimé dans la partie basse de l'entretoit et appelle les services d'urgence à 23 h 07.

Le décès du travailleur est constaté sur place.

## 4.2 Constatations et informations recueillies

### 4.2.1 Pratiques dans l'industrie alimentaire

#### 4.2.1.1 Certification de la *Safe Quality Food*

Fumoir Grizzly inc. participe au programme de certification de la *Safe Quality Food* (SQF). Ce dernier vise à garantir la salubrité alimentaire et la qualité des produits selon des normes mondialement reconnues. Certains distributeurs imposent la certification SQF pour la vente des produits.

Un auditeur externe effectue un audit SQF au sein de l'entreprise minimalement une fois par année.

#### 4.2.1.2 Opérations de nettoyage industriel

Quotidiennement, après les opérations de production, les locaux et équipements ayant servi à la transformation du poisson sont nettoyés et assainis en respect des normes de salubrité édictées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et la *Safe Quality Food*.

Des procédures écrites de nettoyage sont établies.

Pour les départements de « mise en filet » et « produits finis », l'endroit où se situe l'interrupteur du Bob1, la procédure quotidienne de nettoyage des murs prévoit :

Étapes	Procédure	Concentration et produits
Prérinçage	Rincer à l'eau tiède 2/3 du mur, vers le bas, pour faire décoller les souillures.	Eau tiède Débit moyen (50 PSI)
Lavage alcalin	Appliquer le savon à l'aide du pistolet mousser.	Diverclean Sonic VK73 100 à 200 PSI

	Laisser agir un minimum de 10 minutes, sans laisser le savon sécher	Machine portative : 600 PSI
Rinçage	Rincer à l'eau tiède.	Eau tiède Débit moyen (50 PSI)
Assainisseur	Appliquer l'assainisseur à l'aide de la lance	Divosan® Plus 100 à 200 PSI Machine portative : 600 PSI

Les murs sont nettoyés sur leur pleine hauteur une fois par semaine.

La même procédure est suivie pour les plafonds mensuellement.

#### 4.2.2 Informations sur les travailleurs du département de l'entretien

Le département de l'entretien est composé de [redacted] travailleurs :

- [redacted] ;
- [redacted] électromécaniciens;
- [redacted].

##### 4.2.2.1 C [redacted]

C [redacted] est à l'emploi de Fumoir Grizzly inc. depuis [redacted].  
[redacted].  
[redacted].

##### 4.2.2.2 Électromécaniciens

Les [redacted] électromécaniciens ont été embauchés à [redacted].  
[redacted]. Ils ont suivi une formation sur le cadenassage offerte par l'entreprise en 2024.

B [redacted]  
[redacted]  
[redacted]  
[redacted]  
[redacted]  
[redacted]  
[redacted]

F [redacted]  
[redacted]  
[redacted]  
[redacted]  
[redacted]

**4.2.2.3** A [redacted]

A [redacted]  
[redacted]. [redacted]  
[redacted]. [redacted].

**4.2.3 Planification des travaux**

En vue de l'audit SQF du lundi 13 janvier 2025, des travaux mineurs sont effectués par l'équipe d'entretien comme :

- Boucher les ouvertures dans les murs et planchers ;
- remplacer les joints de silicone tâchés ;
- gratter la peinture qui s'écaille sur les murs et les repeindre au besoin ;
- remplacer les pièces rouillées ou craquées sur des équipements.

Des listes de tâches sont établies mensuellement par le département de contrôle qualité.

Dans le même ordre d'idées, le travailleur n°2 réalise une tournée des installations quotidiennement afin de déceler les réparations mineures à effectuer. Il les note par écrit. Sur la liste du 8 janvier 2025, la tâche suivante est inscrite :

- « boîte électrique à changer ou boucher Bob1 ».

La journée de l'accident, le travailleur n°2 explique la tâche à l'électromécanicien et débute le remplacement du boîtier électrique avec lui.

**4.2.3.1 Réalisation des travaux électriques**

Le programme de prévention de l'entreprise n'aborde pas les travaux effectués sur des installations électriques.

Un programme de cadenassage est élaboré. Les activités liées à celui-ci, dont l'élaboration des fiches de cadenassage, sont en phase de déploiement (automne 2024 et hiver 2025).

Le programme de cadenassage a pour objectif de « Prévenir la survenance d'un événement accidentel, de lésions professionnelles ou d'un bris d'équipement en établissant un processus pour empêcher le démarrage intempestif d'un équipement lors des travaux de maintenance, de réparation, de nettoyage, de déblocage ou autres. ». Il ne vise pas directement les travaux sur des installations électriques.

La procédure de cadenassage générique contenue dans le programme prévoit les étapes suivantes dans le cas d'un cadenassage simple :

[redacted]  
[redacted]  
[redacted]  
[redacted]  
[redacted]



### **Matériel et instruments disponibles**

- Du matériel de cadenassage, comprenant des cadenas à cléage unique, des morillons et des dispositifs de cadenassage sont fournis aux travailleurs. Cependant, dans le cadre des événements liés à l'accident, ils ne sont pas utilisés.
- Une pince multimètre Fluke 325 de CAT III 600 V/ CAT IV 300 V est mise à la disposition des travailleurs de l'entretien. Lors du démantèlement de l'interrupteur, elle n'est pas utilisée pour mesurer la tension dans le circuit électrique l'alimentant.



Fig. 6 – Pince multimètre Fluke 325  
Source : CNESST

### **Historique des travaux de nature électrique**

- Les travaux exécutés dans les panneaux électriques et au niveau de l'entrée électrique du bâtiment sont réalisés par une entreprise sous-traitante détenant une licence d'entrepreneur spécialisé en électricité délivrée par la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ).
- Selon les intervenants du département de l'entretien, la pose de câbles et fils électriques non raccordés à une alimentation électrique est habituellement effectuée par des travailleurs de Fumoir Grizzly inc.

- Au cours des derniers mois, les travailleurs de l'entretien ont participé au retrait d'interrupteurs et de prises de courant de l'aire de production, ce qui implique le démantèlement de câbles et de fils électriques jusqu'au panneau de distribution. Dans les faits, cela consiste à :
  - 1) Retirer l'interrupteur et son boîtier de l'aire de production ;
  - 2) sécuriser les fils électriques contenus dans le câble armé métallique ;
  - 3) remonter le câble armé métallique jusqu'au plafond de l'aire de production ;
  - 4) enrouler le câble armé métallique dans l'entretoit en attendant la venue de l'électricien.

Dans tous les cas, l'électricien sous-traitant procède à la déconnexion des fils dans le panneau de distribution.

### **Règlementation applicable aux travaux électriques hors construction**

Au Québec, dans un contexte hors construction, le certificat de qualification en électricité est obligatoire pour toute personne qui met en place une installation électrique, l'entretient, la répare, la refait ou la modifie. Le certificat de qualification est délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Il est obtenu à la suite d'une période d'apprentissage de minimalement 5 000 heures sous la supervision d'un compagnon électricien et à la suite de la réussite d'un examen.

Le certificat restreint de qualification en connexion d'appareillage (RCA), moins complexe à obtenir, permet à son détenteur d'effectuer des travaux de connexion et de déconnexion d'un appareillage à du câblage faisant partie d'une installation électrique, sans autre modification à celle-ci.

Aucun travailleur de Fumoir Grizzly inc. ne détient de certificat de qualification en électricité ni de certificat restreint en connexion d'appareillage.

Le schéma suivant fait la distinction entre une installation électrique et un appareillage.

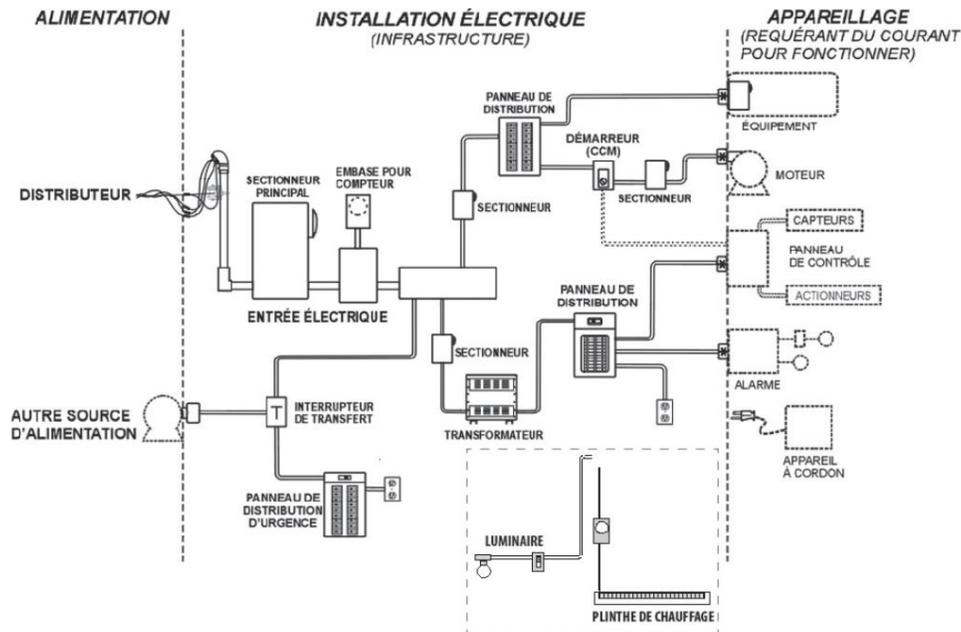


Fig. 7 – Distinction entre une installation électrique et un appareillage électrique  
Source : Emploi-Québec

Selon l'article 5.03.01 du *Code de construction* (chapitre B-1.1, r. 2), les plinthes, les panneaux chauffants et les luminaires sont des installations électriques. Un interrupteur et le câble électrique l'alimentant font partie des installations électriques. Ainsi, les travaux effectués sur un luminaire et son câblage nécessitent un certificat en électricité.

De plus, une entreprise qui emploie un électricien dans un contexte hors construction doit posséder une licence de constructeur-proprétaire de la Régie du bâtiment du Québec. Cette licence donne le droit à l'entreprise d'exécuter ou de faire exécuter des travaux sur des installations électriques.

Le Fumoir Grizzly inc. ne détient pas de licence de constructeur-proprétaire.

#### 4.2.4 Description de l'installation électrique

##### Interrupteur dans l'aire de production

Un interrupteur situé dans un boîtier électrique étanche est positionné à gauche de la porte du congélateur Bob1. Il sert à allumer et éteindre le luminaire situé au plafond du congélateur Bob1. L'interrupteur n'est pas muni d'un autocollant indiquant le circuit électrique auquel il est relié.

Au moment de l'accident, les deux travailleurs de l'entretien ne savent pas à quoi sert l'interrupteur et à quel panneau électrique il est relié.



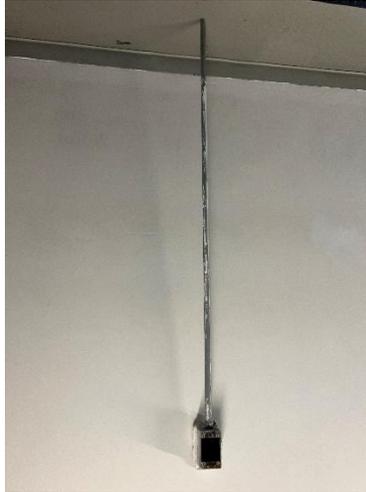
Fig. 8 – *Emplacement de l'interrupteur du Bob1*  
Source : CNESST

Le boîtier est fixé au mur à environ 1,52 m (60 po) de hauteur par rapport au plancher. Il s'agit d'un boîtier de marque Kraloy VSC15/10, conçu pour les environnements industriels et le lavage à grande eau.



Fig. 9 – *Exemple de boîtier d'interrupteur Kraloy VSC15/10*  
Source : CNESST

L'interrupteur est alimenté par un câble armé métallique d'une tension de 600 V comprenant trois fils électriques : un noir, un blanc et un cuivré (sans gaine). Le fil blanc sert de phase pour amener le courant à l'interrupteur tandis que le noir est du côté secondaire de l'interrupteur, c'est-à-dire du côté charge. Le câble armé métallique est placé à l'intérieur d'un tuyau en plastique qui relie l'interrupteur au plafond.



*Fig. 10 – Tuyau de plastique  
reliant l'interrupteur au plafond*  
Source : CNESST

Lors de l'accident, le câble de l'interrupteur est raccordé au disjoncteur n°7 en position fermée (« ON ») du panneau électrique « P », 400 A, 347/600 V, situé dans la salle mécanique du 2<sup>e</sup> étage. Le circuit est sous tension.



Fig. 11 – Panneau électrique  
« P », 400 A, 347/600 V  
Source : CNESST

*État de l'interrupteur*

- L'intérieur du boîtier est noir. Il comporte des traces de suie et brûlures.
- Il y a des traces de rouille près de l'emplacement des vis.
- Les éléments métalliques de l'interrupteur sont corrodés.
- Il y a des traces de brûlures dans le bas de l'interrupteur.



Fig. 12 – Intérieur du boîtier  
de l'interrupteur du Bobl  
Source : CNESST



Fig. 13 – Intérieur de  
l'interrupteur du Bob1  
Source : CNESST

#### Aire de travail dans l'entretoit

L'accident se produit dans la partie basse de l'entretoit, soit celle mesurant 1,22 m (4 pi) de hauteur. Il y a plusieurs câbles électriques et tuyaux. Des tiges métalliques servent d'ancrages au plafond de l'aire de production.

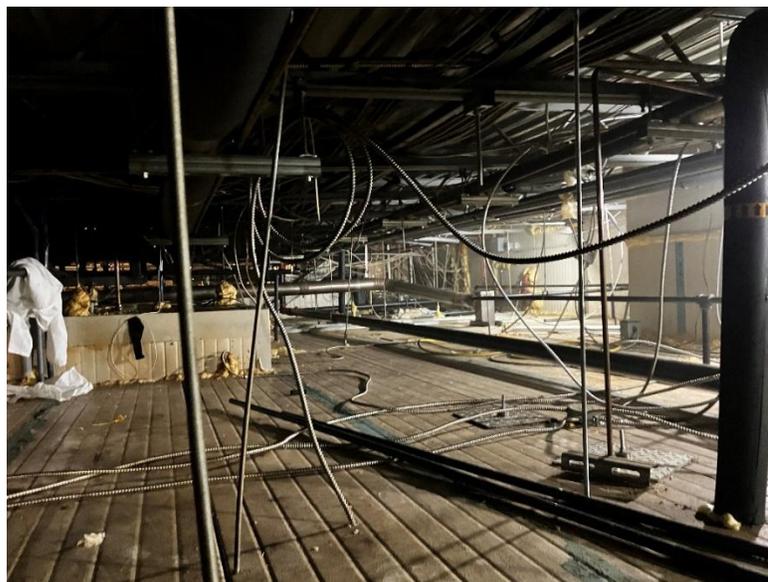


Fig. 14 – Partie basse de l'entretoit  
Source : CNESST

L'électromécanicien est retrouvé mort en position couchée, un câble armé métallique passant sous ses genoux et un second câble à proximité de son épaule droite. Ce dernier est relié à l'interrupteur du luminaire du Bob1.

L'électromécanicien tient dans sa main droite une pince à bec long et dans sa gauche le câble armé métallique. Le câble comporte des marques de brûlures à l'emplacement où la paume de la main gauche de l'électromécanicien était positionnée. Le bout du fil électrique blanc contenu dans le câble armé est sectionné.

Des capuchons de connexion se trouvent sur le plancher de l'entretoit, à proximité de l'électromécanicien.



Fig. 15 – Câble armé métallique contenant les fils électriques liés à l'interrupteur Bob1

Source : CNESST

### Pince

- Une pince à bec long de 20,32 cm (8 po) de longueur de marque Maximum est utilisée.
- Les branches de la pince sont munies d'une membrane en vinyle antidérapante.
- Le travailleur tient la pince dans sa main droite.
- La pince comporte des traces de brûlures au niveau du bec et près de l'axe d'articulation.
  - La marque de brûlure plus profonde près de l'axe d'articulation, côté gauche, correspond à l'emplacement de l'index et du majeur de l'électromécanicien.
  - L'index s'appuie sur la section de la branche sans membrane.



Fig. 16 – Pince à bec long  
utilisée par l'électromécanicien  
Source : CNESST

#### 4.2.5 Mesures de la décharge électrique

Lors de l'accident, la décharge électrique entre par la main droite (index et majeur) et sort par l'épaule antérieure droite et la paume gauche de l'électromécanicien.

##### 4.2.5.1 Estimation de l'intensité de la décharge électrique

###### Loi d'Ohm

En cas de décharge électrique, le corps humain agit comme un circuit par lequel circule le courant. L'intensité du courant dépend de la résistance électrique et de la tension. La loi d'Ohm permet d'estimer l'intensité du courant qui a traversé l'électromécanicien.

$$U = R \times I \text{ ou } I = \frac{U}{R}$$

U : Tension exprimée en volts (V)

R : Résistance exprimée en ohms ( $\Omega$ )

I : Courant exprimé en ampères (A)

Au moment de l'accident, l'électromécanicien est couché dans l'entretoit, dans un environnement sec. Un câble armé métallique passe sous son épaule droite. Il tient fermement ce même câble armé métallique dans sa main gauche, au-dessus de lui. Il ne porte pas de gants.

Résistance du corps humain

La résistance du corps humain varie d'un individu à l'autre en fonction de ses caractéristiques morphologiques (taille, poids) et d'autres facteurs comme : la tenue vestimentaire, la présence d'humidité sur la peau, la pression, la surface de contact avec l'élément sous tension ainsi que la tension du circuit.

En utilisant le graphique 1, il est possible d'évaluer la résistance de l'électromécanicien à environ 1200 Ω (1,2k Ω) dans le meilleur des scénarios, ce qui correspond à une peau sèche.

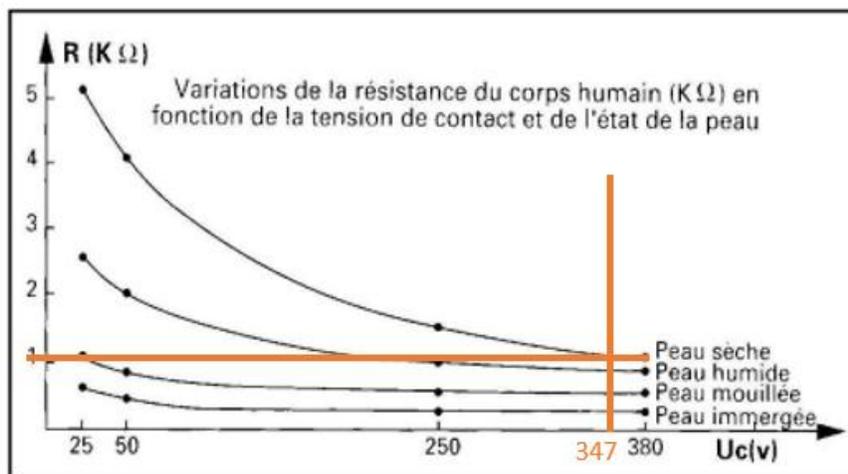


Fig. 17 – Résistance du corps humain en fonction de la tension  
Source : <http://cbissprof.free.fr/telechargements/tsiris/cours/distributionelectrique.pdf>,  
modifié par la CNESST

$$I = U/R$$

Si U = 347 volts (V)

Et que R = 1 200 ohms (Ω)

I = 347 V / 1 200 Ω

I = 0,289 A, soit 289 milliampères (mA)

**4.2.5.2 Effets de l'électricité sur le corps humain**

Divers facteurs influencent la gravité des lésions engendrées par une décharge électrique qui traverse le corps humain. Parmi ces facteurs, il y a le trajet emprunté par le courant dans le corps, la tension du courant exprimée en volts (V), l'intensité du courant exprimée en ampères (A) et la résistance du corps humain exprimée en ohms (Ω). La gravité des blessures est proportionnelle à l'intensité du courant qui traverse le corps et la durée de l'exposition.

Selon la littérature, un courant d'une intensité de 80 mA est suffisant pour entrainer une fibrillation ventriculaire pouvant mener à un arrêt cardiaque. L'intensité de la décharge au moment de l'accident, 289 mA, est plus de trois fois supérieure à cette intensité. Également, le travailleur est resté couché dans la même position pendant plus de quatre heures alors que les fils électriques étaient toujours sous tension. Rappelons que la gravité des blessures est proportionnelle à la durée de l'exposition au passage du courant.

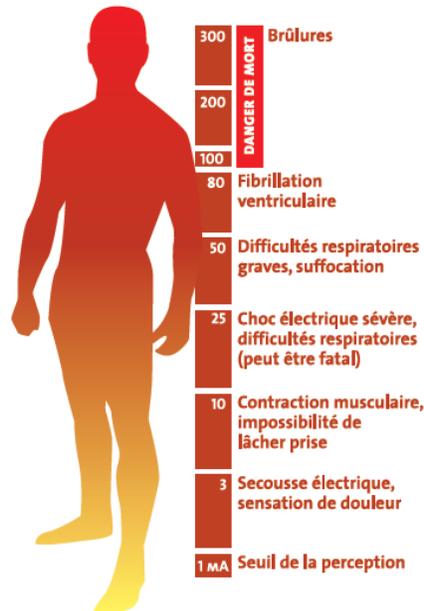


Fig. 18 – *Intensité électrique et son effet sur le corps*  
Source : CNESST, IRSST

#### 4.2.6 Réglementation, normes et mesures de prévention

##### 4.2.6.1 Loi sur la santé et sécurité du travail (R.R.Q. 1981, c. S-2.1)

*Article 51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment :*

*[...]*

*3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur; [...]*

*5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;*

*[...]*

#### 4.2.6.2 Règlement sur la santé et sécurité du travail (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 13)

La section XXI du Règlement énonce les exigences réglementaires liées aux machines et installations électriques. La sous-section 4 traite spécifiquement du cadenassage et des autres méthodes de contrôle des énergies. Les articles suivants indiquent :

*Article 196 : Avant d'entreprendre dans la zone dangereuse d'une machine tout travail, notamment de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décoinçage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage, le cadenassage ou, à défaut, toute autre méthode qui assure une sécurité équivalente doit être appliquée conformément à la présente sous-section.*

*Article 199 : L'employeur doit, pour chaque machine située dans un établissement sur lequel il a autorité, s'assurer qu'une ou plusieurs procédures décrivant la méthode de contrôle des énergies soient élaborées et appliquées.*

*Les procédures doivent être facilement accessibles sur les lieux où les travaux s'effectuent dans une transcription intelligible pour consultation de toute personne ayant accès à la zone dangereuse d'une machine, du comité de santé et de sécurité de l'établissement et du représentant à la prévention.*

*Les procédures doivent être révisées périodiquement, notamment chaque fois qu'une machine est modifiée ou qu'une défaillance est signalée, de manière à s'assurer que la méthode de contrôle des énergies demeure efficace et sécuritaire.*

*Article 202 : Avant d'appliquer une méthode de contrôle des énergies, l'employeur qui a autorité sur l'établissement doit s'assurer que les personnes ayant accès à la zone dangereuse de la machine sont formées et informées sur les risques pour la santé et la sécurité liés au travail effectué sur la machine et sur les mesures de prévention spécifiques à la méthode de contrôle des énergies appliquée.*

*Article 207 : La présente sous-section s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout travail sur une installation électrique.*

#### 4.2.6.3 Norme CSA Z462 2024 - Sécurité électrique au travail

La norme établit les exigences relatives à la sécurité des travailleurs lors de travaux de nature électrique, comme l'installation, l'inspection, l'entretien et le démantèlement d'appareillages et de composantes électriques.

##### 4.1.6.1 Généralités

*Des pratiques de travail sécuritaires applicables à la tension du circuit et au niveau d'énergie doivent être adoptées, conformément aux articles 4.1 et 4.3, jusqu'à ce que les conducteurs et autres éléments du circuit électrique soient dans une situation de travail électriquement sécuritaire.*

*Les conducteurs et autres éléments du circuit électrique ne doivent pas être jugés dans une situation de travail électriquement sécuritaire avant que toutes les exigences de l'article 4.2 ne soient respectées.*

#### **4.1.6.2 Exigence à établir**

*Les conducteurs électriques et les éléments des circuits sous tension fonctionnant à une tension supérieure à 30 V c.a. ou à 60 V c.c. doivent être placés dans une situation de travail électriquement sécuritaire avant qu'un travailleur n'effectue des tâches susceptibles de l'exposer à un danger électrique.*

### **4.2.1 Programme de cadenassage**

#### **4.2.1.1 Généralités**

*Chaque employeur doit instaurer, documenter et mettre en œuvre un programme de cadenassage. Le programme de cadenassage doit préciser les procédures de cadenassage visant à protéger les travailleurs contre l'exposition aux dangers électriques. [...]*

### **4.2.6.4 Corporation des maîtres électriciens du Québec**

Depuis 2008, la CMEQ recommande à tous les intervenants concernés la méthode de travail suivante pour les travaux de nature électrique :

- *Toujours effectuer les travaux hors tension et cadenasser;*
- *Si ce n'est pas possible, il faudra alors remplir au minimum les étapes suivantes pour pouvoir travailler sous tension de façon sécuritaire :*
  - *Remplir par écrit un permis de travail sous tension contenant l'Autorisation du donneur d'ouvrage d'appliquer de façon exceptionnelle la procédure de travail sous tension dans laquelle le demandeur explique les raisons qui le motivent à demander que les travaux soient exécutés sous tension et où il signe conjointement l'autorisation des travaux avec la personne en autorité chez l'entrepreneur électricien.*

### 4.3 Énoncés et analyse des causes

#### 4.3.1 Le travailleur reçoit une décharge électrique mortelle de 347 volts lorsqu'il coupe un fil sous tension.

Le soir de l'accident, en prévision d'un audit de certification SQF, l'électromécanicien et le travailleur n°2 effectuent le remplacement du couvercle d'un boîtier d'un interrupteur électrique puisque la languette d'ouverture est absente. Après avoir ouvert le boîtier, ils observent que l'interrupteur ainsi que ses attaches sont rouillés et corrodés. Ils n'ont pas les pièces de remplacement nécessaires.

En raison des risques d'électrisation lors des opérations de nettoyage industriel, les deux travailleurs procèdent au retrait de l'interrupteur de l'aire de production. Tous les soirs, les locaux et équipements ayant servi à la transformation du poisson sont nettoyés à grande eau et à l'aide de produits d'assainissement.

Après avoir déconnecté les fils électriques conducteurs de l'interrupteur et enroulé les extrémités avec du ruban adhésif isolant, l'électromécanicien fait remonter le câble armé métallique, contenant les trois fils, jusque dans l'entretoit. Le fil blanc du câble armé, alimenté sous une tension de 600 V, sert de phase pour amener le courant à l'interrupteur, tandis que le noir est du côté secondaire de l'interrupteur, c'est-à-dire du côté charge. Pendant que le travailleur n°2 colmate les ouvertures créées dans le mur et dans le plafond de l'aire de production, l'électromécanicien se rend dans l'entretoit pour compléter la sécurisation des fils électriques à l'aide de capuchons de connexion.

L'entretoit, un espace vide contenant principalement des câbles électriques et de la tuyauterie, est composé de deux sections, dont une qui présente une hauteur maximale de 1,22 m (4 pi) entre les fermes de toit. L'électromécanicien se rend à quatre pattes dans cette partie, vis-à-vis le câble armé métallique qui était relié à l'interrupteur.

Il se couche sur le dos, un câble armé métallique passant sous son épaule droite. Il tient alors dans sa main droite une pince à bec long et dans sa main gauche, la partie métallique du câble armé provenant de l'interrupteur et qui est mis à la terre par continuité des masses. Il coupe l'extrémité du fil blanc sous tension. L'électromécanicien reçoit une décharge électrique phase terre de 347 V. Il demeure dans cette position jusqu'à ce qu'il soit retrouvé quatre heures plus tard.

Lors d'une décharge électrique, la gravité des blessures est proportionnelle à l'intensité du courant qui traverse le corps et la durée de l'exposition. En considérant une tension de 347 V dans le circuit lié à l'interrupteur et une évaluation prudente de la résistance du travailleur à 1200  $\Omega$ , l'intensité du courant ayant traversé le corps du travailleur est estimée à 289 mA.

Selon la littérature, un courant d'une intensité de 80 mA est suffisant pour entraîner une fibrillation ventriculaire pouvant mener à un arrêt cardiaque. L'intensité de la décharge au moment de l'accident est plus de trois fois supérieure à cette intensité. De plus, la durée de l'exposition au passage du courant, qui est de plus de quatre heures, a engendré des brûlures sévères et profondes.

**Cette cause est retenue.**

### **4.3.2 La méthode de travail utilisée lors du démantèlement d'un circuit électrique est dangereuse puisqu'elle ne comprend pas la mise hors tension des circuits et le contrôle des énergies.**

La soirée de l'accident, lors du démantèlement du circuit électrique alimentant l'interrupteur du Bob1, à aucun moment le circuit n'est mis hors tension. De plus, aucun instrument, comme un multimètre, n'est utilisé pour vérifier l'absence de tension. Par ailleurs, l'électromécanicien déconnecte les fils de l'interrupteur en prenant soin d'éloigner les deux phases et les enrubanne avec du ruban adhésif isolant.

Alors que la production est en cours et que l'électromécanicien est incapable d'associer le circuit à un des panneaux électriques de la salle mécanique, il procède à la coupe des fils électriques sous tension pour les sécuriser dans l'entretoit.

Selon la norme CSA Z462 2024, avant d'entreprendre des travaux sur une installation électrique, les éléments de circuits sous tension de plus de 30 V a.c. doivent être placés dans une situation de travail électriquement sécuritaire, c'est-à-dire qu'une méthode de contrôle des énergies, comme le cadenassage, doit être appliquée. L'article 196 du RSST établit les mêmes exigences en matière de cadenassage. En appliquant une méthode de contrôle des énergies sur une installation électrique, le travail sous tension est ainsi évité.

L'employeur, Fumoir Grizzly inc., possède un programme de prévention dans lequel les risques électriques associés à un équipement sont identifiés de façon sommaire. Un programme de cadenassage est également élaboré. Plusieurs activités liées au cadenassage, dont la création de fiches de cadenassage et la formation sont en phase de déploiement pour 2024-2025.

De plus, la procédure de cadenassage générique comprise dans le programme indique notamment les étapes suivantes :

- 1) Consulter la fiche de cadenassage de l'équipement;
- 2) Se procurer le matériel de cadenassage requis pour appliquer la méthode;
- 3) Toute personne ayant accès à la zone dangereuse de l'équipement doit :
  - Désactiver et arrêter l'équipement;
  - Identifier et localiser les dispositifs de commande et de toute source d'énergie de l'équipement;
  - Éliminer ou contrôler la source d'énergie.

Or, aucune fiche de cadenassage n'est élaborée pour le travail sur des installations électriques. Bien que le matériel de cadenassage de même qu'une pince multimètre soient disponibles au sein de l'établissement, ceux-ci ne sont pas utilisés par les deux travailleurs de l'entretien le soir de l'accident.

De plus, la troisième étape, à savoir l'arrêt de l'équipement et la libération de la source d'énergie, n'a pas été respectée : le disjoncteur associé à l'interrupteur du Bob1 n'a pas été mis en position ouverte («OFF »).

Les travailleurs de l'entretien ont suivi une formation théorique sur le cadenassage à l'automne 2024. Cependant, aucun mécanisme de contrôle n'est en place pour s'assurer de l'application de la procédure de cadenassage et de la mise à énergie zéro.

Ainsi, l'employeur ne s'est pas assuré que les travaux électriques soient effectués hors tension et en suivant une méthode de contrôle des énergies.

**Cette cause est retenue.**

### 4.3.3 La planification déficiente des travaux électriques compromet la sécurité du travailleur.

En vue de l'audit SQF, prévu le 13 janvier 2025, des réparations et des travaux d'entretien sont réalisés dans l'aire de production. Toute ouverture pouvant permettre à l'eau de s'infiltrer ou des moisissures de se développer doit être bouchée afin de garantir la salubrité alimentaire.

Les départements de l'entretien et du contrôle de la qualité effectuent des tournées des installations et des équipements quotidiennement afin d'établir des listes de travaux mineurs à réaliser. Sur la liste du 8 janvier, il est indiqué que le boîtier électrique de l'interrupteur du Bob1 est à remplacer ou boucher. En effet, la languette de l'interrupteur est absente.

Deux travailleurs de l'entretien débutent la tâche lors du quart de soir, alors que des activités de transformation du poisson sont en cours. En ouvrant le boîtier de l'interrupteur, les travailleurs observent que celui-ci et ses attaches comportent d'importantes traces de rouille et de corrosion. Les attaches ne sont plus utilisables. En l'absence d'identification du disjoncteur relié au circuit électrique de l'interrupteur et puisqu'il n'est pas possible de refermer le boîtier à l'aide des attaches ou de le remplacer, les travailleurs décident de retirer le circuit électrique à découvert de l'aire de production afin d'éviter l'électrisation d'un travailleur de l'équipe de nettoyage industriel. En effet, les murs sont nettoyés à grande eau et à l'aide de produits chimiques tous les soirs après la production.

Les deux travailleurs de l'entretien débutent alors la déconnexion sous tension des fils de l'interrupteur et le démantèlement du câble armé métallique, tâche pour laquelle ils n'ont pas les qualifications requises. Aucun des deux ne possède un certificat de qualification en électricité alors que celui-ci est obligatoire au Québec pour toute personne qui modifie une installation électrique. De plus, l'entreprise ne détient pas de licence de propriétaire-constructeur de la RBQ.

Pourtant, au cours des derniers mois, les travailleurs de l'entretien ont participé au démantèlement de câbles et fils électriques jusqu'au panneau de distribution pour retirer des interrupteurs et des prises de courant faisant partie des installations électriques de l'aire de production. Cependant, ces tâches étaient effectuées hors tension, en dehors des heures de production et en présence du [C]. De plus, un électricien sous-traitant procédait à la déconnexion des fils dans le panneau de distribution.

Selon l'article 51 de la LSST, l'employeur doit identifier, contrôler et éliminer les risques pour les travailleurs de l'entretien. En identifiant les risques d'électrisation lors du remplacement du couvercle du boîtier de l'interrupteur, l'employeur aurait dû s'assurer que la méthode de travail soit réalisée hors tension par du personnel qualifié en électricité.

Ainsi, la planification déficiente des travaux de nature électrique durant les heures de production a mené l'électromécanicien à réaliser des tâches sous tension pour lesquelles il n'était pas qualifié. En raison des risques d'électrisation pour l'équipe de nettoyage industriel, l'électromécanicien ne pouvait pas laisser un circuit électrique à découvert dans l'aire de production. Il a donc procédé au démantèlement de l'interrupteur et coupé un fil électrique demeuré sous tension.

**Cette cause est retenue.**

**SECTION 5****5 CONCLUSION****5.1 Causes de l'accident**

- Le travailleur reçoit une décharge électrique mortelle de 347 volts lorsqu'il coupe un fil sous tension.
- La méthode de travail utilisée lors du démantèlement d'un circuit électrique est dangereuse puisqu'elle ne comprend pas la mise hors tension des circuits et le contrôle des énergies.
- La planification déficiente des travaux électriques compromet la sécurité du travailleur.

**5.2 Suivis de l'enquête**

Pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise, la CNESST informera le Conseil de la transformation alimentaire du Québec ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec afin qu'ils diffusent auprès de leurs membres les conclusions de cette enquête.

La CNESST soulignera aux organismes l'importance d'utiliser le contrôle de l'énergie ainsi que de mandater un électricien lors de travaux sur une installation électrique.

De plus, à titre informatif et à des fins pédagogiques, la CNESST demandera au ministère de l'Éducation, dans le cadre de leur partenariat qui vise l'intégration de la santé et de la sécurité dans la formation professionnelle et technique, de diffuser le rapport d'enquête dans les établissements de formation qui offrent des programmes d'étude comprenant un volet électricité. L'objectif de cette démarche vise à supporter les établissements de formation et les enseignants dans leurs actions pédagogiques destinées à informer les étudiants sur les risques auxquels ils seront exposés dans le cadre de leur travail et sur les mesures de prévention applicables.

**6 ANNEXE****ANNEXE A-Accidenté**

**Nom, prénom** : B [REDACTED]

**Sexe** : Masculin

**Âge** : [REDACTED]

**Fonction habituelle** : [REDACTED]

**Fonction lors de l'accident** : Électromécanicien

**Expérience dans cette fonction** : [REDACTED]

**Ancienneté chez l'employeur** : [REDACTED]

**Syndicat** : Non-syndiqué

## ANNEXE B - Références bibliographiques

ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION. *Sécurité électrique au travail*, Toronto, CSA, 2024, 270 p. (CSA Z462 -F24).

CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC (CMEQ). *Travailler hors tension! Une question de vie ou de mort! – neuvième version*, Montréal, 2022, 55 p.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST). *Cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergie – mise à jour novembre 2024*, [En ligne], 2025.

[<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/cadenassage-et-autres-methodes-contrôle-des-énergies.pdf?cid=1731956725>] (Consulté le 16 mars 2025)

EMPLOI-QUÉBEC. *Connexion d'appareillage : La qualification obligatoire – Guide d'apprentissage – mise à jour juin 2018*, [En ligne], 2025. [[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/emploi/Qualification\\_professionnelle/GUIAPP\\_connexion\\_appareillage.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/emploi/Qualification_professionnelle/GUIAPP_connexion_appareillage.pdf)] (Consulté le 3 avril 2025)

QUÉBEC. *Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1, à jour au 30 novembre 2024*, [En ligne], 2024. [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/S-2.1>] (Consulté le 11 mars 2025)

QUÉBEC. *Règlement sur la santé et sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1, r. 13, à jour au 30 novembre 2024*, [En ligne], 2024. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/s-2.1,%20r.%2013>] (Consulté le 11 mars 2025)